

Objet : Organisation d'un apprentissage par immersion durant l'année scolaire 2004-2005 :
Rappel de la date limite de dépôt des demandes d'autorisation

Réseaux : Tous

Niveaux et services : *FOND (Mat/Prim/Ord)*

Période : année scolaire 2004-2005

CIRCULAIRE N° 197

DU 12 mars 2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement fondamental ordinaire de la Communauté;
- Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental ordinaire subventionné;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental;
- Aux directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles;
- Aux directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles;

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté.

Autorités : Ministre de l'Enfance

Signataire(s) : Jean-Marc NOLLET

Gestionnaire : Cabinet du Ministre : 02/213.35.53

Nombre de pages : Texte : 1 p

Mots-clés : Apprentissage par immersion; Date limite dépôt des demandes d'autorisation

Duplicata : 02/213 59 11 – www.adm.cfwb.be



CIRCULAIRE n° 197 du 12 mars 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	PROJET FACULTATIF
FONCTION	NOUVELLE
	COMPLETANT la circulaire 136 du 17/02/2003
	ANNULANT la circulaire ... du ...
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	ASSOCIATION DES PARENTS / CONSEIL DE PARTICIPATION.
OBJET	Rappel de la date limite de dépôt des demandes d'autorisation pour l'organisation d'un apprentissage par immersion durant l'année scolaire 2004-2005
DOCUMENT(S) A RENOYER	OUI - NON
	NOMBRE(S) : 2 (obligatoire / facultatif)
	POUR LE : 30 mars 2004

Madame, Monsieur,

Je rappelle à l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire les dispositions contenues dans la circulaire n° 136 du 17 février 2003 relative à l'apprentissage d'une seconde langue.

J'attire particulièrement votre attention sur la **date limite de dépôt des demandes d'autorisation pour l'organisation d'un apprentissage par immersion** fixée, comme chaque année, au **30 mars 2004**.

Les demandes seront rédigées sur la formule 136/1, annexée à la circulaire n° 136 du 17 février 2003, qui peut être téléchargée à l'adresse Internet suivante : <http://www.adm.cfwb.be> ou obtenue au numéro de téléphone : 02/213 59 11.

Les demandes seront transmises :

- pour l'enseignement subventionné à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Madame Lise-Anne HANSE, Boulevard Pachéco, 19 Bte 0, 1010 BRUXELLES.
- pour l'enseignement organisé par la Communauté française à l'adresse suivante : Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en pédagogie et du Pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française, Monsieur Jean STEENSELS, Rue du Commerce 68A, 1000 BRUXELLES.

L'avis du Conseil de participation sera joint à la demande, comme le prévoit l'article 12 du décret du 13 juillet 1998.

Une copie de cette demande sera transmise simultanément à l'inspection concernée (maternelle et/ou primaire de la Communauté ou cantonale).

Je vous rappelle, par ailleurs, que les demandes doivent être renouvelées annuellement.

Le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des missions confiées à l'ONE

Jean-Marc NOLLET